Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260924-DELIB2026_110-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19
- Absents : 0
Date convocation : 15/09/2026
Date affichage : 15/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints.
Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, M. SIMON Ludovic, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Secrétaire de séance : M. BEAUREPAIRE Olivier

DELIBERATION N°2026-110

OBJET : Convention concernant la mise à disposition d'un bac équarrissage entre la commune et les sociétés de chasse

La commune de Plédéliac met à disposition des associations de chasse un bac équarrissage réfrigéré.

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la filière équarrissage sur la commune.

Elle s'adresse aux associations de chasse, communales ou privées, ayant leur siège social situé à proximité de la commune de PLEDELIAC et à toute personne détentrice d'un agrément ou d'une autorisation préfectorale (piégeur, déterreur…).

Considérant que la commune souhaite contribuer à une gestion sanitaire et environnementale appropriée des déchets issus de l'activité cynégétique ;

Considérant que la mise à disposition d'un bac d'équarrissage permet de faciliter le regroupement et l'enlèvement des sous-produits animaux issus de la chasse dans des conditions adaptées ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles ce matériel communal est mis à disposition des sociétés de chasse intervenant sur le territoire communal ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260924-DELIB2026_110-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un bac d'équarrissage réfrigéré entre la commune et les sociétés de chasse, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les sociétés de chasse concernées

POUR : 19 CONTRE : 0 BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
TARDY Christian	BEAUREPAIRE Olivier

MAIRIE DE FLEURIAC Côtes d'Armor

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.